

Avis conforme du sénat académique n°2025/005

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la Comue de Toulouse, et notamment l'article 21 – 2°,

Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 relatif à la création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Vu l'avis conforme du directoire élargi de la Comue de Toulouse du 16 mai 2025,

Vu le Comité social d'administration de la Comue de Toulouse du 22 mai 2025,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat Académique 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 47 membres étaient présents ou représentés sur les 65 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

Le sénat académique extraordinaire du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 47 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le sénat académique émet un avis favorable sur la convention d'association et de partenariat avec l'Université de Toulouse et ses annexes (cf document joint au présent avis).

Toulouse, le 23 mai 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS